

Vendre la Protection de prêt Ford de SécurAuto

La Protection de prêt Ford de SécurAuto propose des couvertures à prix avantageux, procurant aux clients un soutien financier en cas de maladie, de blessures ou de décès. La Protection de prêt permet à votre concession de générer des revenus tout en protégeant les clients des répercussions d'un événement imprévu.

Proposition de vente unique

- Avantages libres d'impôt
- Aucun examen ni questionnaire sur la santé et aucune surprime pour les fumeurs
- Assurance-invalidité, assurance-vie et assurance maladies graves
- Trois programmes de couverture pour répondre à tous les besoins des clients
- Le programme Quiétude propose une couverture supérieure et la possibilité de sélectionner certains articles
- Un seul paiement si la Protection est incluse dans le financement du véhicule

Admissibilité

- Résident canadien (vivant au Canada au moins 6 mois par année)
- Aucune réclamation de prestation d'assurance maladies graves ou de prestation de survie au titre d'une autre police d'assurance ou d'un autre assureur
- Titulaires de 17 à 71 ans
- Couverture pour le demandeur, le codemandeur et couverture conjointe
- Aucun questionnaire sur la santé n'est exigé

Période de couverture

- Durée de protection : jusqu'à 96 mois
- Toutes les couvertures expirent dès que le client atteint ses 73 ans.
- Résiliable en tout temps

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent produit ou pour assister à la [formation en ligne](#) sur ce produit offerte gratuitement, contactez votre directeur ou directrice spécialiste en développement de concessions de LGM ou composez le 1 866 287-6200.

Couvertures du produit

	Essentiel	Essentiel Plus	Quiétude (Offre de prime avec la possibilité de choisir certains articles)
Couverture Invalidité*			
Prestation maximale par mois	500 \$	1 000 \$	1 500 \$
Invalidité physique et psychologique	✓	✓	✓
Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes ¹	✓	✓	✓
Période de prestation par réclamation	6 mois	6 mois	Durée du prêt
Délai de carence ²	30 jours non rétroactifs	30 jours non rétroactifs	30 jours non rétroactifs
État de santé préexistant	6 et 6	6 et 6	6 et 6
Couverture Vie*			
Limite maximale de couverture (équité négative)	10 000 \$	20 000 \$	-
Prestation maximale (solde du prêt)			100 000 \$
Décès accidentel	✓	✓	✓
Décès des suites d'une maladie	✓	✓	✓
Protection aux survivants ⁵	✓	✓	✓
Mutilation accidentelle ⁶ et paraplégie ⁷			Jusqu'à 25 000 \$
Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes	✓	✓	✓
État de santé préexistant	6 et 6	6 et 6	6 et 6
Couverture Maladies graves^{8*}			
Prestation maximale (solde du prêt)			100 000 \$
Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes			✓
Couvre les infarctus, les AVC et les cancers mettant la vie en danger			✓
État de santé préexistant			12 et 24

¹Les travailleurs saisonniers et les travailleurs autonomes peuvent acheter les programmes Essentiel et Essentiel Plus, mais ils ne sont pas admissibles aux prestations de la couverture Perte d'emploi.

²Délai de carence aboli si une autre invalidité se produit dans les six mois suivant la réclamation précédente.

⁵Après un diagnostic de maladie en phase terminale réduisant votre espérance de vie à moins de 12 mois, les prestations de la couverture Vie seront versées à partir de la date du diagnostic.

⁶Suite à la perte d'une main ou des deux mains au-dessus du poignet ou à la perte d'un pied ou des deux pieds au-dessus de la cheville ou à la perte totale et permanente de la vue des deux yeux, les prestations de la couverture Vie seront versées immédiatement.

⁷La perte totale et permanente de l'usage des deux jambes.

⁸Après un diagnostic de maladie grave, les prestations pour Maladies graves seront versées en fonction de votre contrat et toutes vos couvertures expireront.

*La couverture est facultative et volontaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent produit ou pour assister à la **formation en ligne** sur ce produit offerte gratuitement, contactez votre directeur ou directrice spécialiste en développement de concessions de LGM ou composez le 1 866 287-6200.